

Mais quelle différence entre notre *union* eucharistique et l'union de Marie avec son Fils avant et après la naissance de ce dernier.

“ S’il en est ainsi, ô divine Vierge, je conçois quelque chose de si grand de vous que non seulement je ne le puis dire, mais encore mon esprit travaille à se l’expliquer à lui-même. Car telle est votre union au corps de Jésus, lorsque vous l’avez conçu dans vos entrailles qu’on ne peut s’en imaginer une plus étroite. Que si l’union de l’esprit n’y répondait pas, l’amour de Jésus serait frustré de ce qu’il prétend, il souffrirait violence en vous. Il faut donc, pour le contenter, que vous lui soyez unie en esprit, autant que vous le touchez de près par les liens de la nature et du sang. Et puisque cette union se fait par la grâce, que peut-on penser et que peut-on dire ? où doivent s’arrêter nos conceptions pour ne pas faire tort à cette grandeur ? Et quand nous aurions ramassé tout ce qu’il y a de dons dans les créatures, tout cela réuni ensemble pourrait-il égaler votre plénitude ? ”

S’il est vrai “ que les enfants, en venant au monde, ne rompent pas le nœud de l’union ” qui les unit à leurs mères, car celles-ci les portent d’une autre manière, c’est-à-dire dans leur cœur, s’il est vrai qu’aussitôt qu’ils sont agités, leurs entrailles sont encore émues d’une manière si vive, qu’elle ne leur permet pas de sentir qu’elles en soient séparées, ” si cela est vrai—et qui en doute ?—concluez que ce titre d’*union* est l’admirable source des privilèges de Marie. Les liens de la maternité ne se relâchent point par l’absence. Une mère n’est pas moins mère, un fils n’est pas moins fils par cela seul qu’ils ne sont plus l’un près de l’autre. Ces liens semblent plutôt se resserrer à mesure que la séparation se fait plus longue et plus distante.

C’est assez pour établir que la maternité divine est la source des privilèges de Marie en vertu de l’*union* qu’elle établit entre elle et son divin Fils.
